



# PROCOLE SANITAIRE COVID-19 ALSH COLORIADES

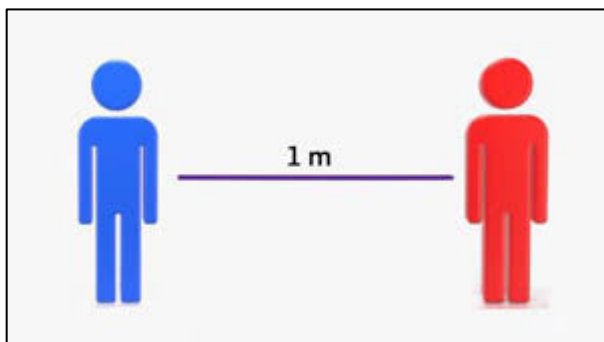
MAIRIE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

## PRÉSENTATION DU PROTOCOLE

### Protocole réalisé à partir du protocole sanitaire du Ministère des Solidarités et de la Santé Année scolaire 2020 - 2021

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de l'ALSH les Coloriades dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il pourra donc évoluer dans le temps.

## LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Dans les espaces clos (salles de d'activités, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la

totalité des enfants.

Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants notamment dans les salles d'activités et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

## L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



## LE PORT DU MASQUE

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire, à l'intérieur comme à l'extérieur, pour les animateurs et les enfants de plus de 11 ans.

Il est important de le changer toutes les 4 heures.

## LE LAVAGE DES MAINS

---

Personnel et enfants devront se laver les mains\* :

- En arrivant et avant de quitter le centre
- Avant et après utilisation du matériel
- Avant et après le repas et le goûter
- Dès lors qu'on va aux toilettes, toussé dans son coude, éternué ou se mouche
- Avant tout changement de lieux

**\* il faut privilégier le lavage des mains à l'eau et au savon lorsque c'est possible. Dans le cas échéant, du gel hydro alcoolique sera utilisé.**

## LA VENTILATION DES LOCAUX

---

L'aération des locaux doit se faire le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation d'air dans les salles pour une durée d'au moins 15 minutes.

## NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

---

Les surfaces et objets fréquemment touchés (poignées de portes, tables, chaises, matériel pédagogique etc.) doivent être désinfectés au minimum une fois par jour.

## PROCEDURE CAS SUSPECTE OU IDENTIFIE

---

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant et les encadrants, le confinement au domicile doit être la règle. (Cf. protocole national)

## ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

---

Les familles n'ont plus la possibilité de rentrer dans la structure.

Le directeur ou un animateur référent assure l'accueil des enfants au niveau de l'entrée principale du centre, leurs font se laver les mains et les dirige vers la salle d'accueil.

Le responsable de l'accueil s'assure que les distances via les marquages au sol soient bien respectées à l'extérieur.

## LES ACTIVITÉS

---

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des geste barrières.

La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballon, jouets crayons etc.) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré, ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation. Nous privilégions le matériel « individuel ».

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présent simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles susmentionnées.